



CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

But

1. Le présent Code vise à assurer un environnement sécuritaire et positif (dans les programmes, activités et événements de Softball Canada) en sensibilisant les participants aux attentes, en tout temps, de comportements appropriés, conformes aux valeurs fondamentales de Softball Canada. Softball Canada souscrit à l'égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires et s'engage à établir un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect et équité.

Application du Code

2. Ce Code s'applique au comportement de tout participant pendant les affaires, les activités et les événements de Softball Canada, y compris, sans toutefois s'y limiter, les compétitions, les séances d'entraînement, les évaluations, les traitements ou les consultations (p. ex. massothérapie), les camps d'entraînement, les voyages associés aux activités de l'organisation, l'environnement du bureau et toute réunion.
3. Un participant qui enfreint ce Code peut faire l'objet de sanctions conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Softball Canada. En plus de faire face à une possible sanction en vertu de la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Softball Canada, un participant qui enfreint le présent Code pendant une compétition peut être expulsé de la compétition ou de l'aire de jeu, l'officiel peut retarder la compétition jusqu'à ce que le participant se conforme à l'expulsion, et le participant peut être soumis à toute discipline supplémentaire associée à la compétition.
4. *Ce Code s'applique aux participants actifs dans le sport ou qui ont pris leur retraite du sport où toute allégation concernant une violation potentielle de ce Code s'est produite lorsque le participant était actif dans le sport.
5. Un employé de Softball Canada trouvé coupable d'avoir commis des actes de violence ou de harcèlement contre tout autre employé, travailleur, entrepreneur, membre, client, fournisseur, client ou autre tiers pendant les heures de travail, ou lors de tout événement de Softball Canada, sera soumis à des mesures disciplinaires appropriées selon les conditions de toute politique pertinente et applicable de Softball Canada ainsi que du contrat d'emploi de l'employé (le cas échéant).
6. Le présent Code s'applique aussi à la conduite des participants à l'extérieur des affaires, des activités et des événements de Softball Canada lorsque cette conduite nuit aux relations au sein de Softball Canada (et de son environnement de travail et de sport) et nuit à l'image et à la réputation de Softball Canada. Cette applicabilité sera déterminée par Softball Canada à sa seule discrétion.

Personnes en autorité et maltraitance

7. * Quand ils sont une personne en position d'autorité, les participants sont responsables de savoir ce qui constitue un acte de maltraitance. Les catégories de maltraitance ne s'excluent pas mutuellement et les exemples fournis dans chaque catégorie ne constituent pas une liste exhaustive. Plutôt, ce qui importe pour l'évaluation des actes de maltraitance, c'est de savoir si le comportement relève d'une

ou de plusieurs catégories, et non de savoir dans quelle catégorie il se situe. Les abus, les agressions, le harcèlement, l'intimidation et le bizutage peuvent être subis dans plus d'une catégorie de maltraitance.

8. *Les actes de maltraitance peuvent être n'importe lequel des comportements et conduites interdits, à condition que les actes se produisent dans l'une des situations suivantes ou dans une combinaison de celles-ci (Le lieu physique où le ou les actes de maltraitance allégués se sont produits n'est pas déterminant) :
 - a) Dans un environnement sportif;
 - b) Lorsque le participant présumé avoir commis des actes de maltraitance était impliqué dans des activités sportives;
 - c) Lorsque les participants impliqués ont interagi en raison de leur implication mutuelle dans le sport; ou
 - d) En dehors de l'environnement sportif où la maltraitance a un impact grave et préjudiciable sur un autre participant.

9. *Il est contraire au Code pour les administrateurs sportifs ou autres personnes en autorité de placer les participants dans des situations qui les rendent vulnérables à la maltraitance. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, le fait de demander à un athlète et à un entraîneur de partager une chambre d'hôtel lors de leurs déplacements, d'engager un entraîneur ayant des antécédents de maltraitance, d'affecter des guides et d'autres membres du personnel de soutien à un para-athlète lorsque le guide ou le personnel de soutien a une réputation de maltraitance ou d'affecter un tel guide ou personnel de soutien à un para-athlète en l'absence de consultation avec le para-athlète.

Responsabilités

10. Les participants ont une responsabilité de :
 - a) Maintenir et rehausser la dignité et l'estime de soi des membres de Softball Canada et d'autres personnes en :
 - a. se traiter les uns les autres avec les normes les plus élevées de respect et d'intégrité;
 - b. formuler correctement les commentaires ou les critiques et éviter de critiquer publiquement les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs, les bénévoles, les employés ou d'autres membres;
 - c. faire constamment preuve d'esprit sportif, de leadership sportif et de conduite éthique;
 - d. agir, le cas échéant, pour corriger ou prévenir des pratiques qui sont injustement discriminatoires;
 - e. traiter constamment les personnes de façon équitable et raisonnable; et
 - f. veiller à adhérer aux règles du sport et à l'esprit de ces règles
 - b) S'abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement, du harcèlement en milieu de travail, du harcèlement sexuel, de la violence au travail ou de la discrimination;
 - c) S'abstenir de toute consommation non médicale de drogues ou de l'utilisation de substance ou de méthodes interdites visant à améliorer la performance. Plus précisément, Softball Canada adopte le Programme canadien antidopage et s'y conforme. Toute infraction en vertu de ce programme sera considérée comme une infraction de ce Code et sujet à d'autres mesures disciplinaires et à de possibles sanctions, conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Softball Canada. Softball Canada respectera toute sanction imposée en raison d'une infraction au Programme canadien antidopage et/ou au Code mondial antidopage et reconnue par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

- d) S'abstenir de s'associer à toute personne, aux fins de l'entraînement, de la formation, de la compétition, de l'enseignement, de l'administration, de la gestion, du développement sportif ou de la supervision du sport, qui a été reconnue d'une infraction au règlement antidopage et s'est vue imposer une sanction impliquant une période d'inadmissibilité imposée en vertu du Programme canadien antidopage et/ou au Code mondial antidopage et reconnue par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.
- e) S'abstenir d'avoir recours à son pouvoir ou son autorité pour tenter de forcer une autre personne à se livrer à des activités inappropriées;
- f) S'abstenir de consommer des produits du tabac, du cannabis ou des drogues à usage récréatif pendant une participation aux programmes, activités, compétitions ou événements de Softball Canada, aux sites de l'événement;
- g) Dans le cas de mineurs, ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de cannabis à toute compétition ou tout événement;
- h) Dans le cas d'adultes, ne pas consommer de cannabis en milieu de travail ou dans toute situation associée aux événements de Softball Canada (sous réserve de toute exigence de mesure d'adaptation), ne pas consommer d'alcool pendant les matchs et dans des situations associées aux événements de Softball Canada où des mineurs sont présents et prendre des mesures raisonnables pour gérer une consommation responsable d'alcool dans des situations sociales axées sur les adultes
- i) Respecter la propriété d'autrui et ne causer délibérément aucun dommage;
- j) Promouvoir le sport de la façon la plus constructive et positive possible;
- k) Quand elle conduit un véhicule, une personne doit :
 - i. détenir un permis de conduite valide;
 - ii. ne pas être sous l'influence de l'alcool ou de drogues ou de substances illicites;
 - iii. avoir une assurance automobile valide; et
- l) Respecter toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et du pays hôte;
- m) S'abstenir de se livrer à une tricherie délibérée, visant à manipuler les résultats d'une compétition ou ne pas offrir ou recevoir un pot-de-vin destiné à manipuler les résultats d'une compétition;
- n) Se conformer, en tout temps, aux règlements administratifs, politiques, procédures, règles et règlements de Softball Canada, tel qu'ils sont adoptés et modifiés de temps à autre.

Administrateurs, membres du comité et membres du personnel

11. En plus de l'article 10 (ci-dessus), les dirigeants, administrateurs, les membres du conseil d'administration et

les membres des comités et le personnel de Softball Canada devront aussi :

- a) Se conduire principalement comme dirigeants, administrateurs, membres du conseil d'administration, membres de comités ou du personnel de Softball Canada (le cas échéant), non comme membres de tout autre membre ou
- b) Agir avec honnêteté et intégrité et se comporter d'une manière conforme à la nature et aux responsabilités des affaires de Softball Canada et au maintien de la confiance des participants;
- c) Veiller à ce que les affaires financières se déroulent de façon responsable et transparente, en tenant dûment compte de toutes les responsabilités fiduciaires;
- d) Se conduire de manière transparente, professionnelle, légale et de bonne foi dans l'intérêt supérieur de Softball Canada
- e) Être indépendant, impartial et ne pas être influencé par l'intérêt personnel, une pression extérieure, une attente de récompense ou la crainte de critiques;
- f) Se comporter avec décorum, d'une façon appropriée aux circonstances et au poste;
- g) Rester informé à propos des activités de Softball Canada, de la communauté sportive et des

tendances générales dans leurs secteurs d'activités

- h) Faire preuve de prudence, de diligence et des compétences requises dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux lois en vertu desquelles Softball Canada est incorporé;
- i) Respecter la confidentialité appropriée aux questions de nature délicate;
- j) Respecter les décisions de la majorité et démissionner s'il est impossible de le faire;
- k) Consacrer le temps voulu pour assister aux réunions et être diligent dans sa préparation et sa participation aux discussions à de telles réunions;
- l) Avoir une connaissance et une compréhension approfondies de tous les documents de gouvernance de Softball Canada;
- m) Se conformer aux règlements administratifs et aux politiques approuvés par Softball Canada

Entraîneurs

12. En plus de l'article 10 (ci-dessus), les entraîneurs ont beaucoup de responsabilités supplémentaires.

La relation entre l'entraîneur et l'athlète est privilégiée et joue un rôle essentiel dans le développement personnel, sportif et athlétique de l'athlète. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent qui existe dans cette relation et être extrêmement prudents pour ne pas en abuser, consciemment ou inconsciemment. Les entraîneurs doivent :

- a) *Éviter tout comportement qui abuse du déséquilibre de pouvoir inhérent à la fonction d'entraîneur pour (i) établir ou maintenir une relation sexuelle avec un athlète qu'il entraîne, ou (ii) encourager une intimité physique ou émotionnelle inappropriée avec un athlète, quel que soit l'âge de l'athlète.
- b) S'assurer que l'environnement est sécuritaire en sélectionnant les activités et en établissant des contrôles adaptés à l'âge, l'expérience, la capacité et le niveau de conditionnement physique des athlètes impliqués
- c) Préparer les athlètes systématiquement et progressivement, à l'aide de délais appropriés et en surveillant les adaptations physiques et psychologiques tout en s'abstenant d'utiliser des méthodes ou des techniques d'entraînement qui peuvent nuire aux athlètes;
- d) Éviter de compromettre la santé actuelle et future des athlètes en communiquant et en collaborant avec les professionnels en médecine sportive pour le diagnostic, le traitement et la gestion des soins médicaux et des traitements psychologiques des athlètes;
- e) Appuyer le personnel d'entraînement à un camp d'entraînement, d'une équipe provinciale/territoriale ou nationale, si un athlète se qualifie pour la participation à un de ces programmes;
- f) Accepter et promouvoir les buts personnels des athlètes et adresser les athlètes à d'autres entraîneurs et spécialistes du sport, le cas échéant;
- g) Fournir aux athlètes (et aux parents et tuteurs d'athlètes mineurs) les renseignements nécessaires pour prendre part aux décisions qui touchent l'athlète;
- h) Agir dans l'intérêt du développement de l'athlète comme personne à part entière;
- i) Se conformer à la *Politique de vérification des antécédents*, le cas échéant;
- j) Signaler à Softball Canada toute enquête criminelle en cours, condamnation ou conditions actuelles de la liberté sous caution, y compris celles concernant la violence, la pornographie juvénile ou la possession, l'utilisation, ou la vente de toute substance illégale;
- k) En aucun cas fournir, promouvoir ou fermer les yeux sur l'usage de drogues (à l'exception des médicaments adéquatement prescrits) ou de substances favorisant l'amélioration de la performance et, dans le cas des mineurs, d'alcool, de cannabis ou de tabac;
- l) Respecter les athlètes qui évoluent au sein d'autres équipes et, dans leurs rapports avec eux, ne pas aborder de sujets ou prendre de mesures qui sont considérées relever du domaine de

« l'entraînement », à moins d'avoir tout d'abord obtenu l'approbation des entraîneurs responsables des athlètes;

- m) Ne pas s'engager dans une relation sexuelle avec un(e) athlète qui n'a pas atteint l'âge de la majorité;
- n) Divulguer toute relation sexuelle ou intime avec un athlète qui a dépassé l'âge de la majorité à Softball Canada et cesser immédiatement toute participation à l'entraînement de cet athlète;
- o) Reconnaître le pouvoir inhérent du poste d'entraîneur et respecter et promouvoir les droits de tous les participants dans le sport. Ceci est accompli en établissant et en suivant des procédures de confidentialité (droit à la vie privée), de participation éclairée et de traitement juste et raisonnable.
- p) Les entraîneurs ont expressément la responsabilité de respecter et de promouvoir les droits des participants qui sont dans une position vulnérable ou de dépendance et moins en mesure de protéger leurs propres droits;
- q) S'habiller de façon professionnelle, avec soin et sans choquer; et
- r) Utiliser un langage inoffensif, en tenant compte de l'auditoire à qui on s'adresse.

Athlètes

13. En plus de l'article 10 (ci-dessus), les athlètes auront les responsabilités supplémentaires suivantes :
- a) Signaler tout problème médical en temps opportun, lorsque de tels problèmes peuvent limiter leur capacité de voyager, de s'entraîner ou de participer à des compétitions;
 - b) Participer et arriver à l'heure et prêt à participer de leur mieux à toutes les compétitions, séances d'entraînement, séances de formation, essais, tournois et événements;
 - c) Correctement se représenter eux-mêmes et ne pas tenter de participer à une compétition pour laquelle ils ne sont pas admissibles en raison de l'âge, de la classification ou d'une autre raison;
 - d) Se conformer aux règles et aux exigences de Softball Canada en matière de tenue et d'équipement; Agir dans le respect de l'esprit sportif et ne pas manifester de violence, de langage grossier ou de gestes à l'encontre d'autres athlètes, officiels, entraîneurs ou spectateurs.
 - e) Se vêtir de façon à représenter le sport et eux-mêmes convenablement et avec professionnalisme; et
 - f) Agir conformément aux politiques et aux procédures de Softball Canada et, le cas échéant, aux règlements supplémentaires énoncés par les entraîneurs ou les gérants. Un langage inoffensif, en tenant compte de l'auditoire à qui on s'adresse.

Officiels

14. En plus de l'article 10 (ci-dessus), les officiels auront les responsabilités supplémentaires suivantes :
- a) Maintenir et mettre à jour leurs connaissances des règlements et des changements aux règlements;
 - b) Travailler dans les limites de la description de leur position tout en appuyant le travail d'autres officiels;
 - c) Agir en tant qu'ambassadeur du sport en acceptant de faire respecter et de se conformer aux règles et aux règlements nationaux et provinciaux/territoriaux;
 - d) Assumer la responsabilité de leurs actions et décisions prises pendant l'arbitrage;
 - e) Respecter les droits, la dignité et la valeur de tous les participants;
 - f) Ne pas publiquement critiquer d'autres officiels ni aucun club ou association;
 - g) Agir ouvertement, impartialement, professionnellement, loyalement et de bonne foi;
 - h) Être juste, équitable, prévenant, indépendant, honnête et impartial dans toutes les relations avec les autres;

- i) Respecter la confidentialité exigée pour les questions de nature délicate, qui peuvent inclure des expulsions, des forfaits, des procédures disciplinaires, des appels et des renseignements précis ou des données sur les participants;
- j) Se conformer à la Politique de vérification des antécédents
- k) Honorer toutes les affectations à moins d'en être incapable en raison de maladie ou d'urgence personnelle et, dans ces cas, en informer l'affectateur ou Softball Canada dans les plus brefs délais
- l) Dans la rédaction de rapports, énoncer les faits réels;
- m) Porter la tenue appropriée dans l'exercice de ses fonctions

Parents/tuteurs et spectateurs

15. En plus de l'article 10 (ci-dessus), les parents/tuteurs et les spectateurs aux événements devront :
- a) Encourager les athlètes à concourir en respectant les règles et à résoudre les conflits sans recourir à la haine ou à la violence;
 - b) Condamner le recours à la violence sous n'importe quelle forme;
 - c) Ne jamais ridiculiser un participant pour avoir commis une erreur durant une performance ou une séance d'entraînement;
 - d) Offrir des commentaires positifs qui motivent et encouragent les efforts continus des participants
 - e) Respecter les décisions et les jugements des officiels et encourager les athlètes à faire de même;
 - f) Appuyer tous les efforts pour supprimer la violence verbale et physique, la coercition, l'intimidation et le sarcasme;
 - g) Respecter tous les concurrents, les entraîneurs, les officiels et les autres bénévoles et leur témoigner sa reconnaissance; et
 - h) Ne pas harceler les compétiteurs, les entraîneurs, les officiels, les parents/tuteurs ou les autres spectateurs